
LE DIRECTEUR GENERAL

N° 0951 /AIRP

Abidjan, le 22.05.2023

NOTE D'INFORMATION

A L'ATTENTION DES DEMANDEURS D'AUTORISATION D'ENLEVEMENT DES SUBSTANCES SOUS CONTRÔLE INTERNATIONAL (PSYCHOTROPES, STUPEFIANTS, PRECURSEURS)

L'Autorité Ivoirienne de Régulation Pharmaceutique, porte à la connaissance des usagers, que **les demandes d'Autorisation d'Enlèvement des substances sous contrôle international (psychotropes, stupéfiants, précurseurs)** seront désormais traitées séparément des demandes d'Autorisation d'Enlèvement des autres produits pharmaceutiques.

Par conséquent, tout dossier de demande d'Autorisation d'Enlèvement comportant les substances sus-citées sera fourni en trois (03) exemplaires, un (01) original et deux (02) copies.

Cette mesure prend effet à compter de la date de signature de la présente note.




Dr Assane COULIBALY